



Assemblée générale

Distr. générale
30 avril 2009
Français
Original : anglais

Soixante-troisième session

Point 132 de l'ordre du jour

Aspects administratifs et budgétaires

du financement des opérations

de maintien de la paix des Nations Unies

Budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010

Rapport du Secrétaire général

Rectificatif

1. Paragraphe 829

Le paragraphe 829 *doit se lire comme suit* :

829. Deux spécialistes de la formation en matière de protection rapprochée (P-3) animent des programmes dans ce domaine associés à une formation aux techniques de maniement des armes à feu et de protection des personnalités assurée par deux agents de la sûreté et de la sécurité du Groupe de l'appui aux missions. Les spécialistes de la formation en matière de protection rapprochée seraient chargés des tâches ci-après : assurer la formation spécialisée de tous les agents actuellement employés et nouvellement recrutés qui doivent être déployés auprès de 11 missions comportant un élément de protection rapprochée (MONUC, MINUSTAH, FINUL, MINUK, MINUS, MINUAD, MINURCAT, ONUCI, MINUL, MONUG et MINUT); fournir des informations et formuler des recommandations concernant la formation à l'intention d'autres groupes de la Section aux fins de l'élaboration de stratégies de formation en matière de sécurité coordonnées entre le Département des opérations de maintien de la paix et les différents organismes et de politiques visant à la mise au point d'un programme efficace et efficient de formation en matière de sécurité dans le cadre de l'ONU; assurer la coordination nécessaire quant au choix des lieux d'affectation où de tels programmes seraient organisés et aux besoins logistiques et administratifs des équipes de formation; veiller à ce que les participants suivent bien tous les cours et formations nécessaires en matière de protection rapprochée, selon qu'il conviendra; certifier les participants qui ont suivi jusqu'au bout, avec succès, les cours de formation; examiner, superviser et organiser une formation dynamique à l'intention des agents de protection rapprochée en utilisant des matériaux



didactiques et des modules à jour, des applications pratiques, des manuels et des méthodes de formation approuvées; veiller à ce que tous les matériaux didactiques appropriés soient utilisés dans tous les cours de formation offerts en matière de protection rapprochée; remplir les fonctions d'instructeur primaire pour toutes les missions de formation dans ce domaine; éditer, réviser et présenter des rapports détaillés sur la formation pour tous les cours de formation à la protection rapprochée, conformément aux procédures établies, et formuler des recommandations en vue d'améliorer les instructions en vigueur; effectuer des missions d'inspection des programmes de formation des agents de protection rapprochée, selon que de besoin; aider, à leur demande, les États Membres qui organisent des formations à la protection rapprochée; fournir des avis, des directives et un appui au Département des opérations de maintien de la paix, aux institutions spécialisées, fonds, programmes et organismes des Nations Unies sur les questions liées à la formation d'agents de protection rapprochée; fournir des avis au personnel de formation du Département de la sûreté et de la sécurité au Siège sur les questions relatives à la formation d'agents de protection rapprochée qui se posent dans les missions et développer ses compétences; promouvoir la coopération et assurer la liaison avec les institutions spécialisées, fonds, programmes et organismes des Nations Unies en ce qui concerne les questions liées à la formation d'agents de protection rapprochée; organiser, superviser et effectuer des évaluations des besoins de formation, analyser ces besoins et formuler des recommandations relatives à l'application de mesures correctives, selon que de besoin; et tenir à jour une base de données sur la formation et la certification des compétences de tous les agents de protection rapprochée.

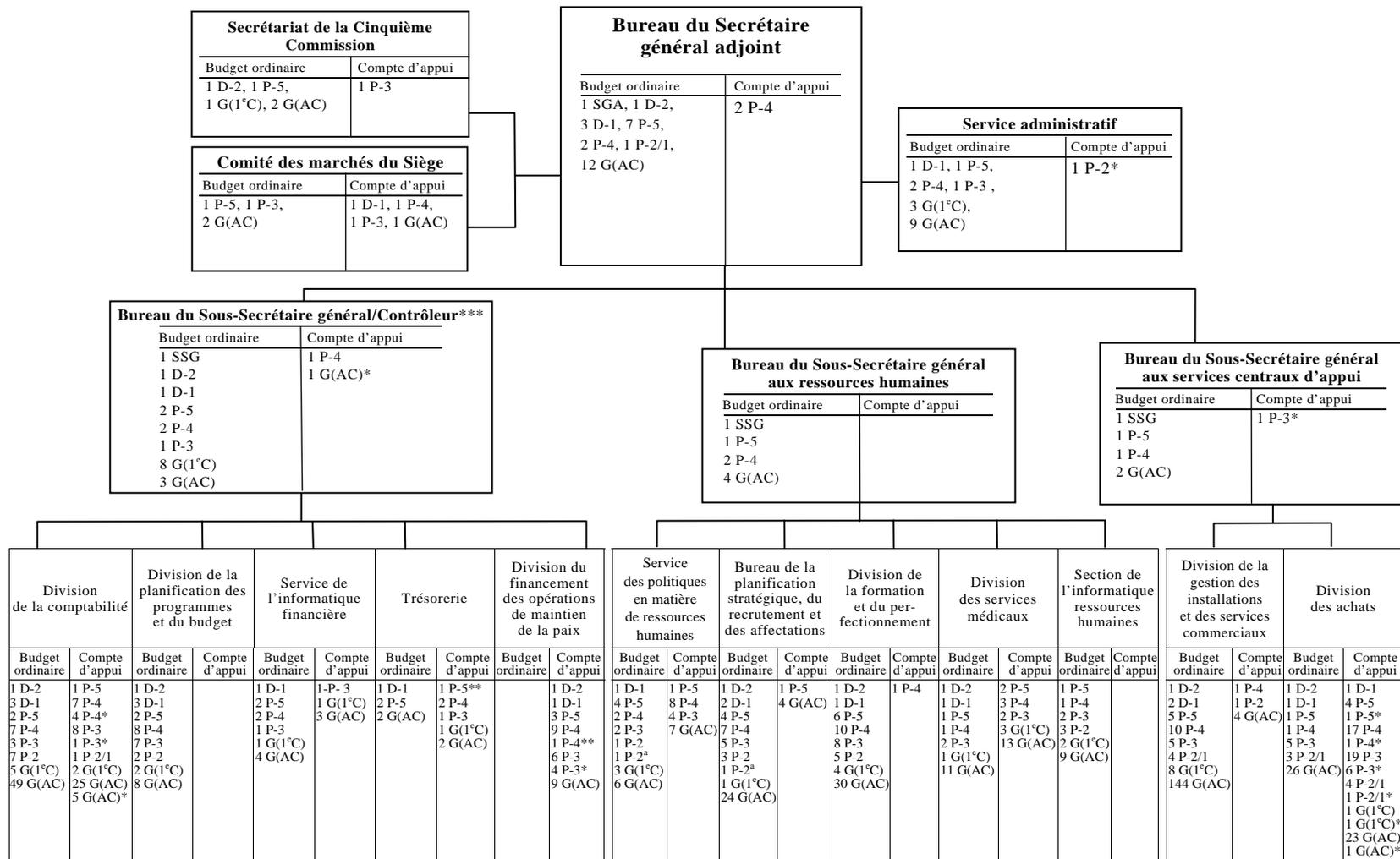
2. Annexe III

Remplacer l'annexe III par le texte suivant :

Annexe III

Département de la gestion

Effectifs proposés pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010



* Proposé(s) en 2009/10.

** Postes reclassés.

*** Comprend le Bureau du Contrôleur adjoint et la mise en œuvre des normes ISPAS.

^a Nouveau postes.